

Une aide d'urgence de 500 €
Une aide individuelle de 1000 €

Les aides sont plafonnées par année civile et par personne.

Sous réserve de la validation du dossier en CLA.

DEPOT DE DOSSIER

Le jeune doit présenter sa demande au moyen de l'imprimé unique de la CTG dédié au FAJ, dûment complété et signé.

Le dossier doit être déposé à la Mission locale la plus proche de chez vous ou envoyé par Mail à l'adresse suivante : faj.mlrg@gmail.com



F.A.J

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Vous avez entre

16 et 25 ans

La Collectivité Territoriale de Guyane



POLE ENSEIGNEMENT FORMATION ET INSERTION
Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale
Service de l'Insertion et Cohésion Sociale



POUR QUI ?

Tout jeune de 16 à 25 ans en situation régulière de résidence sur le territoire peut solliciter une aide du FAJ.

Sont prioritaires, les jeunes ne disposant pas d'un environnement familial en capacité de les soutenir financièrement dans leur démarche d'insertion, des jeunes sans ou à faible ressource.

L'aide est soumise à un engagement de la part du bénéficiaire.

QUELLE AIDE ?

Les aides ont un caractère subsidiaire par rapport aux aides légales existantes et interviennent sous la forme :

- De secours temporaires pour faire face à des besoins d'urgence. Le mode d'intervention d'urgence est activé dans le cadre d'une action d'accompagnement du jeune. Cette aide est attribuée afin de faire face aux situations les plus sensibles/précaires.
- D'aide financière individuelle destinée à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Cette aide fait objet d'un engagement du bénéficiaire; un projet d'insertion doit accompagner la demande.
- D'actions collectives; elles concernent des actions d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leur financement dans les dispositifs de droit commun.

SOUS QUELLE CONDITION ?

Tout jeune bénéficiant d'une aide individuelle du FAJ fait l'objet d'un suivi et ou d'une mesure d'accompagnement, un contrat d'engagement est alors établi.

Cette intervention est mise en place par les organismes ou/et associations.

QUI ATTRIBUTION ?

Les demandes sont examinées dans le cadre d'une instance délibérante le Comité Local d'Attribution (CLA). La décision notifiée sera adressée à chaque demandeur.

Un planning des commissions est établi chaque année.

Toute décision relative aux aides individuelles peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission locale d'attribution (CLA).

PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDES AUX JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

Le FAJ ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun qui doivent être sollicités en priorité.

- Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)
- Le revenu de solidarité active (RSA)
- La prime d'activité
- L'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Fonds solidarité logement (FSL) et la garantie loca-pass
- La protection universelle maladie (PUMA) et la couverture maladie universelle (CMU)
- La garantie jeune

